



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Prévoyance vieillesse 2020

Proposition de la conférence de conciliation

Bern, 14 mars 2017





Proposition de la Conférence de conciliation

- **Financement additionnel pour l'AVS**
 - Hausse de la TVA
 - 0,6 point de pourcentage (0,3 en 2018 / 0,3 en 2021)
 - Produit : 2,1 milliards en 2030
- **Mesures de compensation pour la baisse du taux de conversion minimal**
 - Réduction et flexibilisation de la déduction de coordination
 - Augmentation du taux de bonification vieillesse de 1 point de pourcentage dans les groupes d'âge 35-44 ans et 45-54 ans
 - Supplément de rente AVS de 70 francs par mois
 - Relèvement du plafond des rentes AVS pour couples de 150 à 155 % de la rente maximale



Eléments principaux de la réforme

- Harmonisation de l'âge de référence à 65 ans dans l'AVS et la LPP
- Flexibilisation de la retraite entre 62 et 70 ans
- Financement de l'AVS
 - Part du pourcent démographique de la TVA de la Confédération attribuée à l'AVS
 - 0,6 point de TVA pour l'AVS
 - 0,3 % en 2018 (poursuite du financement additionnel de l'AI en faveur de l'AVS)
 - Hausse de 0,3 % en 2021
- Baisse du taux de conversion minimal LPP de 6,8 % à 6,0 %
- Mesures de compensation
 - Réduction et flexibilisation de la déduction de coordination LPP
 - Augmentation du taux de bonification vieillesse LPP de 1 point dans les groupes d'âge 35-44 ans et 45-54 ans
 - Supplément de rente AVS de 70 francs par mois
 - Relèvement du plafond des rentes AVS pour couples de 150 à 155 % de la rente maximale



Effets des mesures dans l'AVS en 2030

En millions de francs, au prix de 2016

	Dépenses	Recettes
Harmonisation âge de référence à 65 ans	- 1 210	+ 110
Flexibilisation de la perception de la rente	+ 290	+ 190
Supplément de rente / Augmentation plafond AVS	+ 1 370	+ 1 400
Contribution féd. selon dépenses		+ 90
Effet total des mesures dans l'AVS	+ 460	+ 1 790
Financement additionnel (TVA)		+ 2 140
Pourcent démographique à l'AVS		+ 610
Etat du fond AVS	97 %	



Compensations taux de conversion et âge de référence : les détails

	Droit en vigueur	Conférence de conciliation
Déduction coordination	24 675	40% du salaire Min. 14 100 Max. 21 150
Taux de bonification vieillesse	25-34 ans : 7 % 35-44 ans : 10 % 45-54 ans : 15 % 55-65 ans : 18 %	25-34 ans : 7 % 35-44 ans : 11 % 45-54 ans : 16 % 55-65 ans : 18 %
Génération transitoire		20 ans
Mesures dans l'AVS		Suppléments AVS / Relèvement du plafond



Modification de la déduction de coordination : les détails

en francs par année

Revenu	Déduction de coordination	Salaire assuré
21 150 – 35 250	14 100	7 050 – 21 150
35 250 – 52 875	40 % du salaire	21 150 – 31 725
52 875 – 84 600	21 150	31 725 – 63 450



Supplément de rente AVS et relèvement du plafond

	Droit en vigueur	Conférence de conciliation
Rente maximale	2 350	2 420
Plafond	$150 \% \times 2\,350$ = 3 525	$155 \% \times 2\,420$ = 3 751



Financement des mesures de compensation en 2030

En millions de francs, au prix de 2016

	Conférence de conciliation
Coûts LPP	1 600
Coûts AVS	1 400
Total	3 000
En % de la masse salariale	0,7 %